



Numéro de l'acte	2022-114-COMJC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

QUESTION N°2022-114

COMMERCE : DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE **2023**.

RAPPORTEUR :

Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, commerces, artisanat, professions libérales, fêtes & aînés

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

Dans ces établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1^{er} mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Considérant les demandes présentées de certains commerçants ;

Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à employer des salariés, les dimanches de l'année **2023** suivants :

4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre

4645Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté

10-17-24 et 31 décembre

4719B – Autres Commerces de détail en magasin non spécialisé

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 05-12-19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé

10-17 et 24 décembre

4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 05-12-19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 27 août, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

15 janvier, 02 juillet, 05-12-19 et 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

15 janvier, 26 mars, 02 juillet, 03 septembre, 12-19 et 26 novembre, 3-10-17-24 et 31 décembre

4772A - Commerce de détail de la Chaussure

15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 27 août, 03 et 10 septembre, 26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

15 et 22 janvier, 02 et 09 juillet, 27 août, 03 septembre, 19 et 26 novembre, 03-10-17 et 24 décembre

4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers

26 novembre, 03-10-17-24 et 31 décembre

4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins

03-10-17-24 et 31 décembre

4711D – Supermarchés

03-10-17-24 et 31 décembre

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

La secrétaire de séance,
Stéphanie BODDAERT



Fait à ARQUES
Le 14 décembre 2022

Le Maire,
Bertrand ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Affiché le 16 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Treize Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le sept décembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Chloé KOCLEGA – Alexandrina DA SILVA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 18 présents
- 3 absents non excusés
- 5 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Madame Stéphanie BODDAERT est nommée secrétaire de séance.